



PM2022-64

Le Maire de Bazouges la Pérouse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

VU pour la bonne organisation du déroulement du marché de Noël

Considérant que cette manifestation pour des raisons de sécurité nécessite une modification des conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} – la circulation et le stationnement seront interdits Rue de la Poterie et côté impair « Place de la mairie de 17 h à 23 h :

- Les Vendredis 02 et 23 décembre :
- Les Samedis 03 , 10 et 17 Décembre
- Les Dimanches 11 et 18 Décembre
- Le vendredi 16 décembre du 17 h à minuit.

le stationnement sera interdit sur la partie centrale du parking place de la mairie sur les 2 places côté sud de part et d'autre de la place.

- Le jeudi 15 décembre de 17 h à 23 H

Article 2 – la signalisation sera installée par les services techniques de la commune.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bazouges la Pérouse

Article 6 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Le Maire de Bazouges la Pérouse, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



BAZOUGES LA Pérouse, le 21 novembre 2022

Le Maire

P. HERVÉ